

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Françoise MOUCHEL, M. Maurice ROBIDOU, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2022

Absentes : Mme JOLY, Mme GLE

**DELIBERATION 84/2022 –LOTISSEMENT DE LA SAUVAGERE :
CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZM 119 ET 120**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur Le Maire propose de vendre les parcelles cadastrées section ZM 119 (520m²) et ZM 120 (819m²) pour y accueillir des maisons d'habitation, dans le lotissement de la Sauvagère. Monsieur Le Maire indique que les services des Domaines ont été consultés pour une estimation du prix au m².



Madame CHARMEUX dit que la parole d'un élu donnée vaut ce qu'elle dit. Monsieur FANTOU, ancien maire, s'était engagé à maintenir « un poumon vert » dans le lotissement de la Sauvagère pour ne pas reproduire l'erreur du lotissement du Châtel. Madame CHARMEUX rappelle que les enfants du lotissement fréquentent cet espace en toute sécurité. Madame CHARMEUX indique qu'il n'y a pas que l'urbanisme qui compte, le social doit être pris en compte.

Monsieur Le Maire rappelle le manque de terrains constructibles sur la commune.

Monsieur FOURRIER dit que le terrain de football est à proximité du lotissement.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune pourrait aménager les espaces publics du lotissement de la Sauvagère, de manière qualitative. Monsieur Le Maire demande l'autorisation de vendre ces terrains pour y accueillir des maisons d'habitation, et rappelle la loi qui impose 22 logements à l'hectare.

Madame CHARMEUX évoque le manque de stationnement dans le lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la vente des parcelles cadastrées section ZM 119 et ZM 120, pour de futures constructions d'habitations.

POUR : 9

CONTRE : 3 (Mme CHARMEUX, M. VIDELOUP, M. BONHOMME)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 21 novembre 2022
et transmission en Préfecture, le 21 novembre 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 21 novembre 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

